

9 janvier 2013

**LA COMMUNAUTÉ DE SÉCURITÉ ARCTIQUE**

Mémoire  
ébauche finale

Par

Frédéric A. Sigouin

Superviseur : Professeur Philippe Lagassé

École supérieure d'affaires publiques et internationales  
Université d'Ottawa

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Le cadre théorique d'une communauté de sécurité .....</b>	<b>5</b>
Précision sur la définition .....	5
Trois phases pour atteindre une communauté de sécurité .....	9
L'application du cadre théorique à l'Arctique .....	11
<b>2. Les enjeux de sécurité en Arctique.....</b>	<b>14</b>
Les enjeux de sécurité environnementale .....	14
Les enjeux de sécurité humaine .....	16
Les enjeux de sécurité territoriale.....	18
Les enjeux de sécurité militaire.....	22
<b>3. Les États arctiques : une communauté. Les éléments qui unissent les États arctiques et qui en font une communauté.....</b>	<b>24</b>
3.1 L'identité arctique .....	24
L'identité arctique et définition de l'Arctique .....	26
La division identitaire interne des États arctiques .....	27
3.2 Les relations arctiques.....	28
Historique des relations arctiques.....	29
Les premières relations : partage de territoires.....	29
Protection de l'environnement et de la faune .....	31
La formalisation des relations arctiques : développement socioéconomique (et paix?) .....	32
3.3 La communauté arctique existe .....	34
<b>4. Ce qui pourrait mal tourner en Arctique.....</b>	<b>36</b>
Définition d' « Attentes faibles de changement pacifique » .....	36
4.1 Incertitudes en Arctique? .....	39
4.2 Institutions inadéquates? .....	43
4.3 La menace russe? .....	47
<b>Conclusion : Les États arctiques forment-ils une communauté de sécurité? .....</b>	<b>51</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>55</b>

Les changements climatiques provoquent des bouleversements importants dans l'océan Arctique. Les glaces qui ont longtemps recouvert la région ont agi telle une barrière naturelle à l'ambition des États. Avec la fonte des glaces, on prévoit que l'Arctique sera accessible à la navigation pour 5 mois durant l'été et ce, d'ici 15 ans à 60 ans (Lasserre 2010b, 131). Ce phénomène climatique engendre un intérêt grandissant de la part des États, surtout les États environnants. Cet intérêt grandissant est souvent perçu comme une espèce de ruée vers le l'or, un 'gold rush', ou plutôt, un 'cold rush'.

Parmi les experts de l'Arctique, un débat a cours. D'un côté, il y a ceux qui croient que les changements en Arctique risquent de mener les États vers un conflit armé (Huebert 2010, Teeple 2010). Ces derniers s'opposent à d'autres experts qui croient plutôt que les conflits resteront politiques et ne tomberont pas dans la violence (Antrim 2010, Lasserre 2010a).

Ce travail s'inscrit dans la deuxième catégorie. En effet, il montre que les États arctiques forment une communauté de sécurité qui nous permet d'anticiper un avenir pacifique et de coopération entre ces États. Pour ce faire, on pose la question suivante : est-ce qu'il existe une communauté de sécurité en Arctique?

Afin d'y répondre, ce travail se base sur le cadre théorique développé par Adler et Barnett en 1998. Grâce à ce cadre, il est possible de démontrer l'existence d'une communauté de sécurité entre les États arctiques.

Ce travail se divise essentiellement en cinq parties. La première établit le cadre théorique particulier à l'Arctique. Nous verrons que le cadre d'Adler et Barnett, plus générique, permet une certaine flexibilité, mais qu'il force son utilisateur à faire des choix subjectifs comme l'inclusion ou l'exclusion des États dans la communauté hypothétique. La deuxième partie fait une revue des enjeux de sécurité en Arctique afin de montrer les défis qui se présentent aux États arctiques. La troisième partie montre que les États arctiques forment au minimum, une communauté. C'est à la fois leur identité commune en tant qu'États arctiques, l'évolution de leurs relations vers des organisations et institutions formelles et le développement d'intérêts communs à long terme partagé par les membres de la communauté qu'on peut affirmer qu'ils forment une communauté. La quatrième partie, quant à elle, permet d'établir que les arguments de ceux qui croient qu'un conflit armé se prépare en Arctique ne passent pas le test à la lumière de ce que d'autres experts ont à dire à propos des mêmes considérations. Enfin, ce travail conclut avec l'argumentation qui défend l'idée que les États arctiques forment une communauté de sécurité.

## 1. Le cadre théorique d'une communauté de sécurité

Cette partie correspond à la première étape pour répondre à la question de ce travail : existe-t-il une communauté de sécurité en Arctique? D'abord, elle explique le cadre théorique pour les communautés de sécurité d'Adler et Barnett afin de déterminer comment répondre à la question. Puis, il conclut l'explication en liant le cadre théorique avec les spécificités de la région arctique.

Emanuel Adler et Michael Barnett définissent une communauté de sécurité en ces termes : « a transnational region comprised of sovereign states whose people maintain dependable expectations of peaceful change » (Adler et Barnett 1998, 30). Cette définition mérite d'être détaillée afin de comprendre à quoi on fait référence lorsqu'on parle de communauté de sécurité.

### *Précision sur la définition*

Les attentes fiables de changement pacifique (« dependable expectations of peaceful change ») représentent l'idée que les États ne s'attendent ni ne se préparent à l'utilisation de la violence comme moyen de résoudre les conflits entre eux. Des attentes fiables de changement pacifique sont l'élément essentiel qui distingue une simple communauté d'une communauté de sécurité. Une communauté de sécurité se distingue parce que les États qui forment la communauté s'attendent à ce que les conflits entre eux se règlent de façon pacifique.

Par région transnationale, Adler et Barnett font référence à une région cognitive et non pas à une région géographique (Adler et Barnett 1998, 33). Adler explique :

« The social construction of a cognitive region out of intersubjective understanding, values, and norms enables people to achieve a community life that transcends the nation-state and indeed any territorial base. According to this interpretation, the United States and the European Union inhabit the same cognitive space. Australia and Canada are also part of this space. Tel Aviv is 'closer' to London and New York than it is to Riyadh or Amman » (Adler 1997, 254).

Cela signifie que ce n'est pas la proximité géographique des États qui importe, mais leurs relations. Intuitivement, on présuppose généralement que la proximité génère l'intérêt commun dérivé par une culture commune, les circonstances économiques et les enjeux de sécurité communs (Adler et Barnett 1998, 33). Toutefois, ce n'est qu'un facteur favorisant l'apparition d'une région cognitive.

Cela est une coupure franche avec Karl W. Deutsch. Le pionnier du concept de communauté de sécurité considérait trois alternatives pour définir la région de l'Atlantique Nord (Deutsch 1957, 9-10). L'une d'elles était l'appartenance à l'OTAN. Deutsch a écarté cette alternative, car cela excluait des États géographiquement proches de l'Atlantique Nord (Autriche, Finlande, Irlande, Espagne, Suède et Suisse) et incluait des États géographiquement éloignés de l'Atlantique Nord (Turquie, Grèce). Une autre alternative était de n'inclure que les démocraties de l'Atlantique Nord. Deutsch a

aussi écarté cette alternative pour deux raisons. Selon lui, n'inclure que les démocraties insinuerait que la démocratie est une condition requise à l'existence d'une communauté de sécurité. De plus, cela exclurait le Portugal qui a été actif dans des organisations internationales européennes et dans l'OTAN. La dernière alternative était la géographie. Il s'agit d'inclure tous les États géographiquement situés « on the North Atlantic Ocean or the North Sea or in the immediate hinterland of that area » (Deutsch 1957, 9). Cette alternative est choisie par Deutsch parce que c'est simple et familier. Notons que malgré le choix du caractère géographique, il exclut les États dominés par l'Union soviétique sous prétexte qu'ils ne sont pas des agents libres. Il n'a donc pas que le critère géographique dans le choix des États pour Deutsch. Or, l'Arctique présente ce même problème de sélection des États pouvant faire partie d'une communauté de sécurité arctique.

Il s'agit de savoir quels États font partie de la région arctique. Une critique que l'on peut faire à l'alternative géographique est qu'elle ne tient pas compte du cas où des États qui, malgré qu'ils ne sont pas à proximité l'un de l'autre, forment une communauté de sécurité (États-Unis-Israël)(Adler et Barnett 1998, 33). En Arctique, il y a au moins deux façons de déterminer géographiquement si les États font partie de la région : les États riverains (A5) ou les États à proximité de l'Océan Arctique (A8). L'alternative de choisir selon l'appartenance à une organisation internationale comme l'OTAN ou le Conseil de l'Arctique est intéressante. Cependant, cette alternative a comme conséquence d'exclure des États importants dans le calcul géostratégique. À titre d'exemple, y a-t-il toujours des attentes fiables de changement pacifique en

Arctique si d'autres États, comme la Chine, entrent dans le calcul géostratégique? Enfin, l'alternative de culture politique similaire, par exemple, les démocraties, peut exclure des pays comme la Russie ou la Chine. On ne peut donc pas choisir les États en se basant exclusivement sur la géographie ou la culture. Il est nécessaire d'être flexible lorsqu'on choisit les États qui seront analysés.

Le facteur temps est important lorsqu'on définit le concept de communauté de sécurité. Deux éléments ressortent. D'abord, la question de savoir combien de temps de paix il faut pour que l'existence d'une communauté de sécurité soit proclamée. Deutsch répond à cette question en ces mots : « Integration is a matter of fact, not of time [but] once integration has been reached, the length of time over which it persists may contribute to its consolidation » (Deutsch 1957, 6). L'important c'est que les États ne craignent pas la guerre et ne s'y préparent pas. Adler et Barnett sont d'accord avec Deutsch. Pour eux, il n'est pas possible de déterminer une durée minimale arbitrairement. Cependant, ils ajoutent ceci : « evidence of a security community should be sought not only in behavior that suggests the renunciation of military violence but also in the existence of deeply entrenched habits of peaceful resolution of conflicts » (Adler et Barnett 1998, 35).

Le deuxième élément du facteur temps est l'idée introduite par Deutsch que : plus la communauté de sécurité dure, plus elle se consolide. Cette idée est reprise par Adler et Barnett dans l'élaboration de leurs phases. Toutefois, ce n'est pas tellement une question de durée. C'est plutôt une question de savoir quels éléments sont

nécessaires pour obtenir une communauté de sécurité, ce qui est expliqué à travers les trois phases.

### *Trois phases pour atteindre une communauté de sécurité*

Adler et Barnett élaborent trois phases qui représentent le développement d'une communauté de sécurité. Ce n'est qu'à la troisième phase que la communauté de sécurité existe, c'est-à-dire, que les États qui la composent entretiennent des attentes fiables de changement pacifique (Adler et Barnett 1998, 55). Les deux premières phases décrivent plutôt le processus par lequel les États passent avant de former une véritable communauté de sécurité.

La première phase, la phase naissante (Nascent), est caractérisée d'abord par une volonté de coordination des relations interétatiques. Que ce soit augmenter leur sécurité mutuelle, réduire les coûts de transactions commerciales ou bien pour encourager les échanges et les interactions futures, les États ont la volonté de coordonner leurs relations (Adler et Barnett 1998, 50). La volonté ainsi motivée correspond à la première partie (*Tier One*) du cadre théorique d'Adler et Barnett. Ce sont les conditions qui précipitent l'intégration vers une communauté de sécurité : un changement dans la technologie, la démographie, l'économie, l'environnement; le développement de nouvelles interprétations de la réalité sociale et des menaces externes (Adler et Barnett, 38). La volonté est motivée par l'une ou l'autre de ces conditions.

La deuxième phase, la phase ascendante (*ascendant*), est caractérisée par des « dense networks; new institutions and organizations that reflect either tighter military coordination and cooperation and /or decreased fear that the other represents a threat; cognitive structures that promote « seeing » and acting together and, therefore, the deepening of the level of mutual trust, and the emergence of collective identities that begin to encourage dependable expectations of peaceful change » (Adler et Barnett 1998, 53). C'est la deuxième partie (*Tier Two*) de leur cadre théorique où des facteurs comme le pouvoir, la connaissance, les transactions, les organisations, et l'apprentissage sociale structurent les relations étatiques. Toutes ces interactions aident les États à construire une confiance mutuelle et une identité commune. Adler et Barnett expliquent qu'à ce stade, les États ont développé beaucoup d'interactions sociales. Ces interactions transforment l'environnement dans lequel les États évoluent et peuvent mener à une confiance mutuelle et une identité commune.

La troisième phase, la phase mature (*mature*), est le stade où les États forment une communauté de sécurité dans la mesure où ils ont une identité commune et s'attendent à des changements pacifiques (Adler et Barnett 1998, 55). Cette phase correspond à la troisième partie (*Tier Three*) de leur cadre théorique. Les auteurs expliquent qu'à ce stade du développement de la communauté de sécurité, les États ont développé une relation de confiance entre eux. Découlant de cette confiance, une identité commune est engendrée. Ce sont les deux conditions nécessaires : la confiance mutuelle et l'identité commune.

Par ailleurs, Adler et Barnett font la distinction entre une communauté de sécurité minimaliste (*loosely-coupled*) et une communauté de sécurité étroite (*tightly-coupled*). La première correspond strictement à la définition d'une communauté de sécurité. Certains indicateurs montrent l'existence d'une communauté de sécurité minimaliste comme le multilatéralisme, les frontières démilitarisées, une définition commune de la menace, un discours de communauté, et que les membres de la communauté de sécurité ne font pas partie des menaces potentielles lors de la planification militaire (Adler et Barnett 1998, 56).

Une communauté de sécurité étroite, par contre, correspond à la définition d'une communauté de sécurité minimaliste à laquelle on ajoute deux conditions. D'abord, les membres d'une communauté de sécurité étroite ont un système d'aide mutuelle ou de coopération. De plus, ils ont développé des institutions supranationales qui s'expriment en une forme de système de sécurité collective (Adler et Barnett 1998, 30). Ainsi, des indicateurs comme une sécurité collective et coopérative, un haut niveau d'intégration militaire, des politiques communes contre les menaces domestiques, la libre circulation des personnes, l'internationalisation de l'autorité permettent d'identifier une communauté de sécurité étroite (Adler et Barnett 1998, 57).

Examinons maintenant comment ce cadre théorique s'applique à l'Arctique.

#### *L'application du cadre théorique à l'Arctique*

Afin de déterminer s'il y a une communauté de sécurité dans l'Arctique, il faut procéder par étape. D'abord, il faut déterminer la région cognitive dont il faut parler. Or,

aucune méthode de sélection n'est parfaite pour l'Arctique. Toutefois, un bon point de départ est d'examiner les États clés de la région, c'est-à-dire, les États membres du Conseil de l'Arctique, les États arctiques. Cependant, il y a deux faiblesses à cette méthode de sélection.

La première est le fait que sept États arctiques sur huit ont un niveau d'intégration très élevé. D'une part, le Canada et les États-Unis forment certainement une communauté de sécurité. Même constat pour la Suède, le Danemark, la Finlande, et la Norvège qui font partie de l'Union européenne. De plus, l'Islande est candidate pour l'Union européenne ce qui permet de présumer d'un haut degré d'intégration avec les autres États européens. Par ailleurs, certains États arctiques européens et américains forment une communauté de sécurité à travers l'OTAN. Or, si on accepte ce constat, est-ce une perte de temps d'examiner l'existence d'une communauté de sécurité pour ces sept États arctiques? Faut-il se concentrer plutôt sur la relation de ces États arctiques avec la Russie comme le fait Vincent Pouliot (Pouliot 2010)? Ce haut niveau d'intégration doit définitivement être pris en ligne de compte pour répondre à la question de l'existence une communauté de sécurité arctique.

La deuxième faiblesse de cette méthode de sélection de la région cognitive est l'exclusion de la Chine. S'il est vrai que la Chine développe sa capacité arctique, cela ne devrait-il pas menacer l'existence d'une communauté de sécurité? Certes, cela devrait être pris en compte. Toutefois, il faut d'abord déterminer si les États arctiques forment une communauté de sécurité. Suite à cela, on peut considérer l'impact de l'avènement

de la Chine dans la région sur la communauté de sécurité hypothétique. La Chine ne sera donc pas incluse dans l'évaluation présente.

La deuxième étape consiste à chercher l'existence de processus d'intégration dans le passé. Le premier processus d'intégration à regarder est l'existence, la création et l'évolution d'une identité commune entre les États arctiques. C'est pourquoi ce travail examine l'existence d'une identité commune entre ces États arctiques. Qu'est-ce qu'il les unit ou les divise. De plus, il faut regarder leurs relations et comment elles évoluent. Ainsi, une revue historique des relations entre les États arctiques dans la région spécifique de l'Arctique est réalisée. Cela est nécessaire pour prendre en compte le facteur temps dans l'existence de la communauté de sécurité arctique.

La dernière étape consiste à regarder les indicateurs d'une communauté de sécurité. D'abord, il faut examiner les conditions qui peuvent précipiter les États à s'intégrer ou à se confronter. Le travail examinera donc ces conditions et comment cela structure les comportements des États arctiques. Ensuite, il faut examiner les organisations et les institutions internationales pour en déterminer leur efficacité à engendrer des attentes fiables de changement pacifique chez les membres de la communauté. Ensuite, il faut examiner les conflits potentiels afin de déterminer s'il y a possibilité de conflit ou si les États s'attendent à des conflits. Ce travail examine donc si la Russie est une réelle menace pour les autres États.

On peut donc diviser ce travail en trois grandes parties complémentaires. Premièrement, est-ce que les États arctiques forment, au minimum, une communauté.

Ensuite, qu'est-ce qui pourrait mal tourner en Arctique? Enfin, à la lumière de ces deux parties, une argumentation est développée afin d'affirmer qu'une communauté de sécurité existe bel et bien en Arctique. Toutefois, commençons par faire une revue des enjeux de sécurité en Arctique.

## **2. Les enjeux de sécurité en Arctique**

On peut diviser les enjeux des sécurités en Arctique en quatre catégories : environnementale, humains, territoriale et militaire.

### *Les enjeux de sécurité environnementale*

Les enjeux environnementaux sont connus depuis longtemps. Dans un article publié en 1989, Gail Osherenko dresse un portrait de la coopération environnemental en Arctique. Des enjeux de protection de la faune aux enjeux de l'air et des eaux font l'objet de nombreux traités bilatéraux et multilatéraux entre certains États arctiques (Osherenko 1989). La pollution en Arctique, qui peut être « catastrophic, given the large concentrations of a relatively few species coupled with extremely slow regenerative processes », est déjà fortement présente à cette époque et il est possible de voir à l'œil nu les gaz toxiques, les pesticides et le gaz carbonique sous forme de couche brunâtre à l'horizon (Osherenko 1989, 145). Quoiqu'ancien, l'environnement est toujours un enjeu. La fonte des glaces arctiques amènera un changement profond d'écosystème dans le nord (Berkman 2012, 124). La faune est toujours menacée comme l'ours polaire qui dépend de la banquise pour survivre. Enfin, les changements climatiques causent aussi

d'autres phénomènes tout aussi inquiétants pour les communautés nordiques comme la fonte du pergélisol ou l'érosion côtière.

À cause de la fonte des glaces, il y a aussi la possibilité que le trafic maritime augmente et avec celui-ci, toute une série de problèmes pour la faune, la flore et la qualité des eaux. À titre d'exemple, l'eau de ballast qui peut contenir des organismes étrangers et ainsi gravement menacer l'équilibre d'un écosystème déjà fragile. Ajoutons à cela, la possibilité qu'ont certains bateaux de vidanger « gratuitement » l'huile usée dans l'océan au lieu de payer un prix élevé au port pour vidanger cette huile. Enfin, notons aussi le risque de déversement pétrolier et gazier qui augmente avec l'essor de l'exploitation des hydrocarbures extracôtiers en Arctique (Dupré 2010).

En quoi ces enjeux environnementaux en sont-ils « *de sécurité* »? Et bien, pour trois raisons. D'abord, les États arctiques se sont donné la responsabilité de surveiller ce territoire commun afin qu'aucun navire ne pollue indument les eaux arctiques. Or, les forces armées des États arctiques sont souvent les mieux placées en termes d'expertise et de ressources pour intervenir et patrouiller l'Arctique. Ils doivent donc remplir un rôle brigadier et empêcher les abus. Il s'agit de sécurité environnementale, car c'est l'environnement qu'on protège. Ensuite, les catastrophes environnementales qui pourraient survenir auraient des conséquences directes sur les communautés nordiques et c'est la responsabilité des États arctiques de les protéger. C'est la sécurité environnementale, c'est la sécurité du territoire et des populations (Halley, Pilarski et Otasevic 2010, 330). Enfin, un défi qui pose ces enjeux de sécurité environnementale est

la coordination des actions avec les autres États. Puisque les enjeux environnementaux sont, de par leur nature, des enjeux globaux, ils nécessitent des actions globales. Par conséquent, la sécurité environnementale est d'autant plus un défi pour les États qu'elle doit se faire en coopération pour être efficace. L'impossibilité de coopérer dans ce domaine peut mener à des conflits plus sérieux.

### *Les enjeux de sécurité humaine*

Elizabeth Sneyd et Andrea Charron montrent ce qu'on veut dire par sécurité humaine qui « implique de passer de l'échelle de l'État à celle de l'individu [où] la sécurité, de fait, n'est plus simplement l'absence d'invasions étrangères, mais bien la présence de communautés vivantes, disposant de bons services de santé et d'éducation, d'un bon niveau de vie, etc. » (Sneyd et Charron 2010, 89). Les enjeux de sécurité humaine en Arctique touchent donc les communautés nordiques comme les Inuits pour le Canada.

À ce sujet, Sébastien Pelletier et Caroline Desbiens dressent un excellent portrait des conséquences des changements climatiques sur les communautés nordiques. Ainsi, les tempêtes sont de plus en plus intenses parce que les vents forts poussent les vagues au lieu de la banquise et parce que l'érosion côtière permet à ces vagues de s'approcher de plus en plus des communautés côtières (Pelletier et Desbiens 2010, 189-91). Le dégel du pergélisol a aussi des conséquences directes puisque cela provoque des glissements de terrain et des affaissements de bâtiments. Or, cela mène à des évacuations voire même des déplacements complets de communautés (Pelletier et Desbiens 2010, 193). À

cela s'ajoutent les conséquences de l'arrivée de plus en plus de gens due à l'exploitation des ressources naturelles. Alors que le développement économique est considéré en général comme une bonne chose, ici, c'est « une activité extensive et ses bénéfices sont principalement récoltés en dehors de la zone occupée par les communautés nordiques, ne laissant à ces dernières que les effets indésirables, tels que pollution et contamination » (Pelletier et Desbiens 2010, 203).

En résumé, les changements climatiques menacent grandement la sécurité humaine des communautés nordiques. Cela est un défi pour les États arctiques qui ont une double responsabilité. D'une part, protéger la population sur leur territoire, et, d'autre part, protéger la culture particulière des communautés côtières :

« là où les interrelations environnement et culture sont particulièrement fortes, comme dans les cas des cultures autochtones, la question de la responsabilité de l'État envers son territoire et sa population devient une même préoccupation : de la gouvernance du premier dépend le respect des droits fondamentaux de la seconde » (Halley, Pilarski et Otasevic 2010, 333).

Notons enfin que le défi de sécurité humaine peut être répondu à l'aide de ressources qui ne sont pas des « ressources de sécurité traditionnelle ». Ainsi, le Canada a plusieurs acteurs qui interviennent en Arctique et qui ne sont pas des ressources de sécurité traditionnelles (Armée, Garde côtière, Rangers, etc.) telles que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le ministère des Affaires indiennes et du

Nord, le ministère des Ressources naturelles, Parcs Canada, l'Agence de citoyenneté et Immigration et l'Agence des services frontaliers (Sneyd et Charron 2010, 93-4). Autrement dit, il y a un grand défi de coordination des ressources à prendre en compte lorsqu'on souhaite améliorer la sécurité humaine en Arctique.

### *Les enjeux de sécurité territoriale*

Les enjeux de sécurité territoriale sont très bien documentés, car ils sont généralement au cœur des conflits entre les États arctiques (Donat 1984; Kolodkin et Glandin 2007; Bartenstein 2008; Oreshenkov 2009; Bartenstein 2010; Haftendorn 2010; Lasserre 2010; Lasserre et Lalonde 2010; Oreshenkov 2010). Essentiellement, on peut diviser les enjeux de sécurité territoriale de l'Arctique en trois types : les frontières limitrophes, la reconnaissance de l'extension des plateaux continentaux et le statut des eaux arctiques.

Les frontières limitrophes sont sources de conflits entre certains États arctiques. Toutefois, ces différents restent relativement peu nombreux. D'abord, notons que les disputes concernant le territoire au-delà des 200 miles nautiques sont exclues des conflits frontaliers et seront traitées ensuite. Les disputes frontalières en Arctique portent sur le territoire les zones économiques exclusives (ZEE) définies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer (UNCLOS) de 1982.

On dénombre trois conflits frontaliers pour les zones en deçà des 200 miles nautiques (Bartenstein 2010, 312-3). Premièrement, il y a un conflit entre les États-Unis et le Canada qui ne s'entendent pas sur leur frontière en mer de Beaufort. Il s'agit de

déterminer la frontière au-delà des côtes du Yukon et de l'Alaska. Les États-Unis veulent appliquer le principe de la ligne médiane qui diviserait les eaux territoriales en deux, mais qui enlèverait une partie de la ZEE canadienne (Oreshenkov 2009, 128-9). Le Canada, quant à lui, souhaiterait que la division se base sur l'entente anglo-russe de 1825, ce qui consisterait à prolonger la frontière terrestre entre le Yukon et l'Alaska. Cela donnerait plus de superficies à la ZEE du Canada (Bartenstein 2009, 312). Notons toutefois que la zone conflictuelle est très limitée. On voit que le principe privilégié par les deux États est celui qui les avantage le plus. À ce jour, le conflit ne semble pas être en voie de se régler. Deuxièmement, il y avait, jusqu'à dernièrement, un conflit entre la Russie et la Norvège dans la mer de Barents. Les deux États ne s'entendaient pas sur le principe du partage de leur ZEE respectives. Or, en 2011, les deux États se sont entendus et se sont divisé la mer de Barents équitablement (Berkman 2012, 129). Troisièmement, il y a un conflit entre le Canada et le Danemark pour l'espace entre l'archipel arctique canadien et le Groenland. Plus précisément, les deux États revendiquent le même territoire : l'île de Hans et la mer de Lincoln (Bartenstein 2010, 313).

Les conflits en matière de reconnaissance d'extension des plateaux continentaux trouvent leur source dans l'hypothèse que l'Arctique renferme des trésors de ressources naturelles. Si cette hypothèse s'avère vraie, alors les États qui auront pu se faire reconnaître une plus grande ZEE, auront logiquement accès à plus de ressources. Cela se base sur la UNCLOS de 1982 qui permet aux États de soumettre des données scientifiques à la commission onusienne chargée d'examiner les demandes de reconnaissance. Ainsi, un État peut étendre sa ZEE jusqu'à 350 miles nautiques. Or, ce

mécanisme de reconnaissance d'extension de la ZEE est problématique pour deux raisons. D'abord, la commission qui examine les demandes ne peut le faire concernant les zones conflictuelles sauf si les parties en conflit acceptent que la commission examine leur zone en conflit. Il est difficilement envisageable que les États laissent à un tiers la décision du partage de leur territoire. Ensuite, les États-Unis n'ont pas signé l'UNCLOS et ne sont donc pas sujets à ce mécanisme. Cela signifie que le partage des eaux est d'autant plus problématique puisque les États ne sont pas tous soumis aux mêmes règles. C'est donc dire que ce mécanisme institutionnel de partage ne permet pas de bien partager les ZEE (Bartenstein 2008; 2010). Notons par contre que ces zones conflictuelles restent tout de même limitées (Bartenstein 2010, 311-3).

Il y a aussi les conflits concernant le statut des eaux des passages arctiques. Ces conflits sont entre le Canada, les États-Unis, la Russie et l'Union européenne. D'un côté, il y a le statut des eaux du passage du Nord-Est qui oppose les États-Unis et la Russie. De l'autre, il y a le statut des eaux du passage du Nord-Ouest qui oppose le Canada et les États-Unis. Cependant, ces deux conflits sont essentiellement les mêmes. Ils confrontent deux façons de voir les eaux des passages arctiques. Les États-Unis croient que ces eaux sont des eaux internationales, alors que le Canada et la Russie croient plutôt que ce sont leurs eaux intérieures (Lasserre 2010a).

La différence entre ces statuts concerne le droit de passage. Les eaux internationales se fondent sur le cas du détroit de Corfou de 1949 où la Cour internationale de justice a statué qu'un détroit « international » était un passage qui

met en communication deux parties de haute mer et une utilisation aux fins de la navigation internationale (Lasserre et Lalonde 2010, 250). La position des États-Unis, partagée par l'Union européenne (Lasserre 2010a, 71), est que dans les cas des passages du Nord-Est et du Nord-Ouest, il s'agit d'eaux internationales. Par conséquent, le Canada et la Russie ne peuvent interdire le passage « innocent » de navires américains ou européens. Les eaux intérieures quant à elles permettent aux États souverains de ces eaux d'en contrôler l'accès totalement. La position du Canada et de la Russie est que les passages du Nord-Est et Nord-Ouest sont des eaux intérieures afin de pouvoir en contrôler l'accès (Lasserre 2010a).

Cette différence de position a mené à quelques épisodes de crise. Les États-Unis, afin de s'opposer aux revendications canadiennes et russes, ont envoyé régulièrement des navires dans les passages dans les années 1960. En 1964, le brise-glace *Burton Island* a tenté une traversée du détroit de Dmitri Laptev, mais à rebrousser chemin dû aux prestations et manœuvres d'intimidations russes (Lasserre 2010a, 61). Des scénarios semblables se sont produits à trois autres reprises en 1965 et 1967. Puis, en 1982, 1984 et 1986, les États-Unis ont émis des protestations officielles contre les revendications russes. En 1969 et 1970, le pétrolier *Manhattan* a navigué deux fois dans le passage du Nord-Ouest. Malgré que celui-ci ait été escorté par des brise-glaces canadiens et américains, cet épisode a créé beaucoup de vague dans la population canadienne qui eut le sentiment que les États-Unis avaient violé la souveraineté du Canada (Lasserre 2010a, 63). Suite à cela, le gouvernement Trudeau passa la *Loi sur la prévention de la*

*pollution des eaux arctiques* qui visait à réglementer la circulation dans l'archipel arctique.

À ce jour, les conflits concernant le statut des eaux des passages arctiques ne sont toujours pas réglés. Le Canada et les États-Unis ont une entente tacite d'être « en accord pour demeurer en désaccord » où les États-Unis s'engagent à ne passer qu'avec l'accord du Canada (Lasserre 2010a, 66). Quant au passage du Nord-Est, les États-Unis et l'Union européenne ne reconnaissent toujours pas les revendications russes. Notons enfin que le droit international n'est pas clair sur cette question et que ces conflits continueront à être débattus (Lasserre et Lalonde 2010, 266).

#### *Les enjeux de sécurité militaire*

Les enjeux de sécurité militaire en Arctique ne sont pas nouveaux. Ils commencent dès la Seconde Guerre mondiale avec des combats qui éclatent dans la mer de Barents. Lors de la Guerre froide, l'Est et l'Ouest se retrouvent face à face au Nord. Alors que l'Arctique forme une barrière naturelle contre les invasions, la technologie, notamment les bombardiers à longue portée, les missiles intercontinentaux et les sous-marins arctiques rendent cette barrière de moins en moins étanche. L'Arctique reste la porte d'entrée la plus plausible pour une frappe nucléaire. Par conséquent, la militarisation de l'Arctique s'est intensifiée alors que l'OTAN et l'URSS ont construit des bases et installations radars pour contrer l'autre (Lasserre 2010a).

Aujourd'hui, les enjeux de sécurité militaires demeurent. Stéphane Roussel démontre très bien l'émergence d'un nouveau discours sécuritaire en Arctique qui « est en partie fondée sur des scénarios qui peuvent se produire, mais qui appartiennent encore à l'avenir » (Roussel 2010, 172). Roussel explique que ce discours prend une tournure inquiétante : « Le Nord canadien est dépeint comme une région en état de siège, dont l'intégrité est remise en question par les autres puissances et donc la sécurité est affectée par sa perméabilité aux menaces transnationales » (Roussel 2010, 172).

Rob Huebert soutient que les États arctiques sont en train de se doter une capacité militaire arctique (Huebert 2010). Celui-ci soutient que ce développement de leur capacité arctique peut être interprété comme une peur de l'avenir : « The resources that are being expended on these new forces exceed what a simply prudent « insurance policy » of military force should warrant. There is a reason to believe that these programs represent a fear that force will be needed to protect their interests in the region and that they need to be prepared for this » (Huebert 2010, 22). Or, cette peur est certes exacerbée par les épisodes d'« intrusion » comme au Canada. Épisodiquement, le gouvernement du Canada révèle que des bombardiers russes ont été interceptés parce qu'ils s'approchaient de l'espace aérien canadien, ce qui pousse certain à conclure que l'Arctique baigne dans l'incertitude (Teepie 2010). Par ailleurs, la Russie a repris ses activités militaires en Arctique depuis 2007. On constate la reprise des exercices d'entraînement des bombardiers et une augmentation des manœuvres

navales. Les autres États arctiques réagissent à cela par divers moyens d'équilibrage (Le Roy 2010, 107-9).

On constate que les enjeux sont nombreux. Toutefois, cela ne signifie pas que ces enjeux mèneraient à l'utilisation de la violence pour régler les conflits qui opposent les États. Nous allons voir dans les prochaines sections comment les États arctiques ont la capacité de surmonter ces difficultés à travers l'existence d'une communauté de sécurité.

### **3. Les États arctiques : une communauté. Les éléments qui unissent les États arctiques et qui en font une communauté.**

Cette partie cherche à démontrer l'existence d'une communauté entre les États arctiques. Or, on peut définir une communauté par trois caractéristiques : identités, valeurs et sens (*meanings*) partagés; des relations variées et directes; des intérêts à long terme partagés et l'altruisme (Adler et Barnett 1998, 31). Dans les deux prochaines sections, ces trois caractéristiques sont expliquées plus en profondeur. Chacune de ces caractéristiques est examinée afin de déterminer si les États arctiques forment une communauté.

#### **3.1 L'identité arctique**

Adler et Barnett accordent une place très importante à l'identité. Il s'agit d'une des trois caractéristiques déterminant l'existence d'une communauté. Ils définissent l'identité de la façon classique constructiviste : « the understanding of oneself in

relationship to others » (Adler et Barnett 1998, 47). Dans le cas d'identité collective, cela suppose qu'il y a des éléments identitaires qui sont partagés par les États et ces éléments sont en opposition avec d'autres États qui ne les partagent pas. La position géographique est souvent l'un de ces éléments. À titre d'exemple, les États européens se distinguent ou s'opposent des États d'Amérique du Nord dans leurs relations globales.

Cependant, la géographie n'est pas le seul élément identitaire. Faire partie ou non d'une organisation internationale a le même effet. L'OTAN unit les États membres et les divise des États non membres. Les éléments identitaires sont aussi variés que ne peut l'imaginer l'esprit des individus. Adler et Barnett notent toutefois que dans le cas de l'identité des États, il importe de regarder ce que les élites politiques et intellectuelles imaginent comme éléments identitaires :

« By imagining a new geographic space, policymakers are attempting to encourage new forms of interactions that are ultimately grounded in material interests; but, so goes the expectation, the change in interaction patterns will also produce a shift in identity and conceptions of place. To that end, policymakers and public intellectuals have attempted to create a transnational identity through the construction and maintenance of symbols » (Adler et Barnett 1998, 426).

Ce qui signifie que l'identité collective ne doit pas être partagée par la population, mais bien par les élites. Vérifions si les États arctiques possèdent une identité collective forte.

### *L'identité arctique et définition de l'Arctique*

L'identité collective que partagent les États arctiques évidemment est l'identité *arctique*. Ils partagent tous la même réalité, celle d'avoir l'océan Arctique dans leur cour arrière. Cela les distingue des autres États dans le monde qui ne partagent pas cette réalité. D'ailleurs, on peut lire dans la déclaration d'Ottawa de 1996 : « Members of the Arctic Council are : Canada, Denmark, Finland, Iceland, Norway, the Russian Federation, Sweden, United States of America (the Arctic States » (Arctic Council 1996). Cela continue dans la déclaration lorsqu'on déclare que le statut d'observateur est ouvert au « non-Arctic States ».

C'est donc dire que la base de l'identité est l'élément géographique. Toutefois, l'identité arctique va plus loin encore que simplement le partage d'une même réalité géographique. Elle possède aussi une dimension plus régionale : « this regional identity refers to the sense of togetherness within a geographic region and is understood in terms of how members connect to their linguistic, cultural, and social similarities, and their perceptions of common interests and threats regardless of state boundaries » (Williams 2011, 115). Il y a donc des éléments sociaux communs comme la culture.

L'inclusion des communautés autochtones dans le Conseil de l'Arctique n'est pas étrangère à cette identité arctique. Il existe une critique selon laquelle les élites politiques du sud des États arctiques prennent des décisions au nom des populations nordiques alors que la réalité du nord leur est étrangère (Keskitalo 2007). Il faut reconnaître que cette culture partagée par les États arctiques n'est pas partagée par la majorité de leur population, mais par une minorité nordique. C'est là un indice du processus de création d'identité par les élites. La présence des minorités nordiques sert à construire l'identité sociale (langue, culture, etc.) des États arctiques.

#### *La division identitaire interne des États arctiques*

On peut constater une division identitaire entre les États arctiques : d'un côté, les États côtiers, de l'autre, les États non côtiers. Les États côtiers sont le Canada, la Russie, les États-Unis, le Danemark et la Norvège. Les États non côtiers sont l'Islande, la Finlande et la Suède.

La distinction est surtout faite par les États côtiers qui se sont donné un rôle plus important que les autres États en ce qui concerne l'Arctique. Dans la déclaration d'Ilulissat de 2008, on peut lire : « By virtue of their sovereignty, sovereign rights and jurisdiction in large areas of the Arctic Ocean the five coastal states are in a unique position to address these possibilities and challenges » (The Ilulissat Declaration 2008). Un peu plus loin dans la déclaration, on y trouve : « The Arctic Ocean is a unique ecosystem, which the five coastal states have a stewardship role in protecting » (Arctic Ocean Conférence 2008).

Cette division identitaire entre les États arctiques a créé des tensions entre ceux-ci et les États non côtiers qui se sont dits très préoccupés par cette évolution. En effet, lors de la rencontre de mai 2008 à Ilulissat et de mars 2010 à Chelsea, les États non côtiers n'ont pas été invités à participer. La réaction des trois États non côtiers fût très négative et ont déclaré que cela pouvait grandement affaiblir le Conseil de l'Arctique (Plouffe 2011 76-7).

### **3.2 Les relations arctiques**

Cette partie rassemble les deux dernières caractéristiques de la définition d'Adler et Barnett de communauté. D'abord, ces caractéristiques sont expliquées plus en détail. Ensuite, afin de démontrer si les États arctiques correspondent à ces définitions, un historique des relations arctiques est présenté ainsi que les indicateurs d'intérêts à long terme et d'altruisme chez eux.

La deuxième caractéristique d'une communauté est l'existence de relations variées et directes. Adler et Barnett expliquent que : « those in a community have many-sided and direct relations; interaction occurs not indirectly and in only specific and isolated domains, but rather through some form of face-to-face encounter and relations in numerous settings » (Adler et Barnett 1998, 31). L'historique présenté ici montre que les relations des États arctiques ont évolué pour passer de relations touchant les enjeux traditionnels westphaliens à des relations plus variées touchant une grande variété d'enjeux.

La troisième caractéristique de communauté d'Adler et Barnett c'est la présence d'intérêt à long terme et d'altruisme. Ils font remarquer que l'intérêt individuel (national dans ce cas-ci) restera toujours en compétition avec l'intérêt à long terme de la communauté, mais qu'un bon indicateur de l'existence d'une communauté, c'est lorsque l'intérêt individuel rejoint l'intérêt de la communauté (Adler et Barnett 1998, 31-2). Ainsi, concernant les États arctiques, il s'agit de voir les intérêts à long terme qu'ils ont en commun et qu'ils mettent de l'avant dans leurs relations. Ensuite, les auteurs définissent l'altruisme par un sens d'obligation et de responsabilité (Adler et Barnett 1998, 31). Or, pour savoir si les États arctiques possèdent un tel sens altruiste, on peut regarder les responsabilités qu'ils s'imposent eux-mêmes en ce qui concerne la région arctique pour le constater. À travers l'historique des relations, il est mis en lumière l'intérêt qui motive ces relations et si un sens d'obligation et de responsabilité en découle.

### **Historique des relations arctiques**

Les relations arctiques, entendues ici par les relations entre États arctiques concernant des enjeux arctiques, peuvent être retracées beaucoup plus loin qu'on ne le pense généralement. Bien qu'il y ait une augmentation des relations depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et une explosion après 1987, les États arctiques ont commencé à établir des relations arctiques bien avant.

*Les premières relations : partage de territoires*

Les frontières des territoires arctiques ont fait l'objet de plusieurs traités qui remontent au 19<sup>e</sup> siècle. La frontière entre le Canada et la Russie a été décidée par la convention anglo-russe de 1825. On convient que la frontière passe par l'actuelle frontière du Yukon et de l'Alaska, suit le 141<sup>e</sup> méridien jusqu'à l'océan glacé. L'Alaska fût vendu aux Américains par le traité russo-américain de 1867. Par la suite, le Canada et les États-Unis ont signé des ententes pour délimitées plus précisément en 1903 et 1906. Enfin, c'est le traité de Spitsbergen qui détermine la souveraineté norvégienne sur l'archipel de Svalbard (Oreshenkov 2009, 127-8). Cela montre que les relations entre les États arctiques datent de nombreuses années.

Essentiellement, les États arctiques se partagent le territoire arctique et en définissent les frontières. Certes, le concept westphalien de frontière peut être perçu comme une norme constitutive de la société internationale, puisqu'il met en place les premières institutions régissant le comportement des acteurs (Macleod, Dufault, Dufour et Morin 2008, 449 et 169). On peut donc défendre l'idée que ces traités territoriaux placent les bases nécessaires pour qu'une communauté soit possible en Arctique. Bien entendu, on ne doit pas affirmer que c'était là l'objectif des États arctiques. Il s'agit plutôt d'actions motivées par l'intérêt national. Il n'y a pas d'intérêt à long terme commun ou quelconque obligation ou responsabilisation. On souhaite contrôler un territoire et le sécuriser à l'aide de frontière établie.

### *Protection de l'environnement et de la faune*

Aussi tôt que 1911, mais surtout après la Deuxième Guerre mondiale, les relations arctiques se sont développées autour des enjeux environnementaux et de protection de la faune (Osherenko 1989, 156). Notamment, en 1911, un traité entre la Russie, les États-Unis, le Canada et le Japon afin d'empêcher la pratique de la pêche pélagique des phoques. Ce traité a été prolongé jusqu'en 1984. En 1973, le Canada, le Danemark, la Norvège, l'USSR, et les États-Unis signent une entente pour la protection des ours polaires. Suite à l'initiative de Mikhaïl Gorbatchev en 1987 pour la coopération régionale en Arctique, on forme, en 1990, le comité *International Arctic Science Committee* (IASC) qui fait de la recherche scientifique en Arctique (Osherenko 1989, 145). Ce comité : « was an important step of 'science diplomacy' [...] to facilitate international cooperation for the Arctic Ocean » (Berkman 2012, 125).

La recherche scientifique dans l'Arctique a montré que la pollution y était très importante pour une région peu fréquentée (Huebert 2004, 209). Afin de répondre à ce problème, les États arctiques ont mis en place l'*Arctic Environmental Protection Strategy* (AEPS). Afin de mettre en place la stratégie, cinq groupes de travail ont été créés et on bien réussi à identifier les problèmes devant être résolus. Cependant, il manquait à ces groupes la capacité politique pour appliquer des solutions à ces problèmes (Huebert 2004, 211-2). C'est dans l'optique d'avoir cette capacité politique que le Canada a proposé l'idée de créer un « high-level forum », le Conseil de l'Arctique.

Cela nous rappelle que les relations arctiques pour les enjeux environnementaux et fauniques ont plus de 100 ans. Ces relations sont certainement motivées par des intérêts à long terme et un fort sentiment de responsabilisation et d'obligation. On souhaite protéger un écosystème fragile. Pour ce faire les États arctiques ont signé des traités, ont mis en place des stratégies et des groupes de travail. Ces actions communes montrent aussi que les États arctiques ont le sentiment d'être responsables de cet écosystème qu'ils partagent.

*La formalisation des relations arctiques : développement socioéconomique (et paix?)*

La dissolution de l'Union soviétique permet la création du *Northern Forum* qui fût mis en place en 1991 (Berkman 2012, 125). Il est à noter que ses membres ne sont pas des États, mais des régions à l'intérieur des États. À titre d'exemple, le Yukon et le Québec pour le Canada ou l'Alaska pour les États-Unis. De plus, ces États ne sont pas exactement les mêmes que ceux du Conseil de l'Arctique. Notamment, on peut noter la présence d'États asiatiques comme la Chine, le Japon et la Corée. Cette organisation qui compte aussi des membres de la société civile comme les ONG et des compagnies, cherche à promouvoir le développement socio-économique de l'Arctique. (Northern Forum 2012).

En 1996, le Conseil de l'Arctique est formé par la déclaration d'Ottawa. Les États arctiques veulent que le Conseil soit le mécanisme de coopération par lequel les problèmes et défis sont abordés : « The Council will provide a mechanism for addressing

the common concerns and challenges faced by their governments and the people of the Arctic » (Arctic Council 1996). Les ministres des États arctiques se rencontrent deux fois par année afin de coordonner leurs actions dans le Nord. Depuis sa création, le Conseil a adopté plusieurs plans importants, dont des plans de lutte contre la pollution (ACAP) et de développement durable (SDAP) (Young 2005, 11-2).

En 2001, l'Université de l'Arctique est créée. Elle pour mission d'aider la région à progresser par des programmes d'éducatons variés. L'objectif est évidemment le développement socio-économique par l'éducation. L'Université est un réseau de plus de 130 universités et collèges à travers les États Arctique. Les programmes de l'Université sont divisés par thèmes variés : social, économique, scientifique, etc.

Cette formalisation des relations arctiques est très significative. D'abord, la création de ces espaces formels de coopération se base sur des intérêts à long terme. Par le biais des stratégies à long terme, on cherche à améliorer de façon durable la situation socioéconomique des communautés nordiques. Il ne s'agit pas seulement d'extraction des ressources et de l'exploitation des voies maritimes, mais comment ces opportunités économiques peuvent avoir un impact positif sur les communautés nordiques. Puis, l'implication politique dans ces espaces formels de coopération indique très bien le degré du sens de responsabilisation et d'obligation des États arctiques. Enfin, un autre indice de leur altruisme est le A5. Comme discuté dans la section précédente sur l'identité arctique, la distinction entre les États arctiques côtiers et non

côtiers vient justement de ce sens de l'obligation accrue qu'ont les premiers. Ils s'autoproclament intendants de la région.

### **3.3 La communauté arctique existe**

En examinant les trois caractéristiques de communauté selon Adler et Barnett pour les États arctiques, on constate qu'ils forment bel et bien une communauté. D'abord, ils ont une identité collective forte. Bien qu'il existe une division interne entre les États arctiques, tous s'identifient comme État arctique selon des critères identitaires partagés tel que la géographie arctique et un écosystème rude et fragile et la culture nordique que partagent les communautés du Nord. Ces critères les distinguent des autres États qui ne connaissent pas cette réalité. À cela s'ajoutent les intérêts communs montrés dans la section sur les relations arctiques. Ces intérêts communs renforcent leur identité arctique.

Ensuite, les États arctiques ont des relations variées et directes. D'abord, leurs relations remontent à plus d'un siècle avec des traités territoriaux. Ensuite, à partir des ententes environnementales et fauniques, leurs relations ont évolué vers des relations à travers des organisations formelles telles que le *Northern Forum*, le Conseil de l'Arctique et l'Université de l'Arctique. Ces organisations s'occupent maintenant d'une grande panoplie d'enjeux socioéconomiques et de développement durable touchant directement l'Arctique.

Enfin, on constate que cette formalisation des relations arctiques est motivée par des intérêts à long terme et un sens de responsabilisation et d'obligation. En effet,

on voit que les objectifs de ces organisations concernent le développement durable socio-économique de la région et non pas seulement des intérêts nationaux comme la protection des frontières ou l'extraction des ressources. Par ailleurs, cet intérêt à long terme et ce sens de responsabilisation et d'obligation sont partagés par tous les États arctiques.

En résumé, leur identité commune forte, leurs relations variées et leurs motivations permettent d'affirmer que les États arctiques forment une communauté. Bien entendu, plusieurs critiques ont été faites quant à l'efficacité des institutions arctiques qui ne sont pas aussi efficaces ou imparfaites (Huebert 2004; Young 2005; Berkman 2012). Quoique légitimes, ces critiques ne diminuent en rien l'existence d'une communauté arctique. Ici le but n'est pas de montrer les forces et les faiblesses des relations et institutions en place, mais bien d'en montrer l'existence, car, après tout, aucunes relations ou institutions internes d'une communauté ne sont parfaites. Le fait qu'il y ait des lacunes dans les institutions ou dans les relations entre les membres d'une communauté ne signifie pas que cette communauté n'existe pas. Toutefois, il est important de noter les faiblesses afin de les corriger adéquatement dans l'objectif de renforcer la communauté.

Cette partie a montré comment les États arctiques peuvent être qualifiés de communauté. L'objectif de ce travail étant de vérifier s'ils forment une communauté *de sécurité*, il reste donc la moitié du travail à faire. La prochaine partie examine

l'argumentation qui défend l'idée qu'un conflit pourrait survenir entre les États arctiques.

#### **4. Ce qui pourrait mal tourner en Arctique**

Il est très difficile de démontrer à quoi s'attendent les États l'un de l'autre. S'attendent-ils à entrer en conflit entre eux? Certains argumentent qu'effectivement, un conflit est plausible et que les États s'y attendent et s'y préparent. Or, cette partie se propose d'examiner ces arguments et d'y répondre. D'abord, examinons qu'est-ce qu'on veut dire par « attente faible de changement pacifique ».

##### *Définition d' « Attentes faibles de changement pacifique »*

Adler et Barnett définissent le concept d'attentes faibles de changement pacifique en deux temps. D'abord, ils expliquent que des attentes faibles peuvent découler entre autres des : « actors with shared identities, whose very identities and interests are shaped by their environment » (Adler et Barnett 1998, 34). Tirés des théories sociologiques, ils expliquent que les relations interétatiques peuvent transformer les identités et les intérêts des États et amener les attentes faibles de changement pacifique :

« sociological theories allows for the possibility that interstate interactions can transform the identities and interests of states and induce dependable expectations of peaceful change. In other words, the

'thickness' of the social environment does more than merely describe, it also explains the emergences of dependable expectations among people who, while organized around states, nevertheless come to share a transnational space » (Adler et Barnett 1998, 34).

Or, il est défendu dans la première partie de ce travail que les États arctiques possèdent bien une identité commune, l'identité arctique, et que leurs relations a évolué de telle façon qu'ils ont développé des institutions et organisations formelles dont les actions sont motivées par des intérêts communs à long terme. Selon la définition d'attentes fiable et du contexte dans lequel de telles attentes se forment, on peut affirmer que c'est le cas pour les États arctiques.

Maintenant, la nuance importante à apporter ici, c'est celle qui concerne les changements pacifiques. Certes on peut prétendre que la communauté arctique possède l'environnement social nécessaire pour que les attentes de ces membres soient fiables. Autrement dit, pour que les États s'attendent à ce que les autres États respectent leurs engagements et leurs déclarations. Cependant, la deuxième partie du concept d'attentes fiables de changement pacifique soit, « le changement pacifique » ajoute une difficulté.

Adler et Barnett définissent le concept de changement pacifique par ceci : « Peaceful change can be best defined as neither the expectations of nor the preparation for organized violence as a means to settle interstate disputes » (Adler et Barnett 1998, 34). Ils expliquent : « A reasonable assumption, therefore, is that states

do not undertake – indeed, do not consider – security actions that can be interpreted by others within the community as militarily threatening. Therefore, security communities can exist in the absence of well-developed strategic ties or a formal alliance, but in any case there are tacit and/or formal normative prohibitions against states settling their disputes through military means » (Adler et Barnett 1998, 34-5). Ceci est très important pour savoir si, oui ou non, une communauté de sécurité existe en Arctique.

C'est important, car il a déjà été démontré qu'une communauté arctique existe et que cette communauté a les conditions nécessaires pour que ses membres aient des attentes fiables quant aux comportements des autres. Cependant, est-ce que les États arctiques ont des attentes fiables quant aux actions des autres si une dispute venait qu'à s'aggraver?

Afin de répondre à cette question qui nous permettra de déterminer l'existence d'une communauté de sécurité en Arctique, un résumé des arguments par ceux qui croient qu'un conflit armé en Arctique est possible est présenté. Essentiellement, ces arguments peuvent être regroupés selon : l'incertitude du futur, l'inefficacité des institutions internationales à régler les conflits territoriaux et la Russie montrée comme un État aux intentions violentes.

Pour chacun de ces types d'arguments défendant l'idée de la plausibilité d'un conflit entre les États arctiques, il y en a pour dire le contraire. Robert Huebert ne pourrait pas dire plus vrai que quand il affirme : « the modern Arctic will contain both elements of conflict and cooperation at the same time » (Huebert 2010, 5). Des

arguments contre la plausibilité d'un conflit en Arctique sont aussi présentés. Par conséquent, le défi est de déterminer quels éléments détermineront le futur de l'Arctique.

#### 4.1 Incertitudes en Arctique?

L'incertitude est un élément que l'on retrouve souvent dans les thèses de ceux qui défendent l'idée de la plausibilité d'un conflit entre les États arctiques (Teeple 2010; Huebert 2010; Young 2011). En se basant que l'incertitude de l'avenir en Arctique, on soutient que des conflits peuvent se produire.

À titre d'exemple, Huebert explique que les États se dotent d'une capacité militaire arctique « juste au cas » (Huebert 2012, 22) où un conflit aurait lieu. Ce faisant, ils alimentent l'intérêt des autres États envers leur propre capacité militaire arctique. Cela pourrait produire une course à l'armement et une fois que le système d'armement est en place, « states can behave in strange ways ». Autrement dit, le fait d'avoir une capacité militaire donne aux États arctiques la possibilité d'intervenir militairement en cas de conflit. C'est donc parce que les États ne savent pas à quoi s'attendre des autres États et qu'ils se préparent au pire et que le pire peut se produire.

Une autre facette de l'élément d'incertitude est l'idée selon laquelle la fonte des glaces crée un vide que les États chercheront à remplir. Le 'Cold Rush' qui s'en suivrait amènerait des conflits entre les États arctiques. On peut diviser le *cold rush* en deux : la ruée vers les ressources naturelles dans un monde où elles se font de plus en plus rares dues à une augmentation constante de la demande; et la ruée des bateaux

commerciaux qui veulent profiter des voies maritimes plus rapides (Huebert 2004, 199-200; Young 2011, 188-9).

Or, la thèse de l'incertitude n'est pas tout à fait exacte. En effet, plusieurs recherches montrent que cette thèse peut être nuancée et que l'incertitude n'est pas aussi incertaine qu'on le prétend. D'abord, la présence de ressources naturelles dans le sous-sol arctique est basée sur des estimations et on ignore la réelle quantité de gaz et pétrole qu'on peut y trouver. Ensuite, l'extraire ne sera pas une mince affaire: « Arctic oil and gas will always be expensive to extract and transport to southern markets » (Young 2011, 188). De plus, ces gisements potentiels sont pour la plupart déjà à l'intérieur des eaux territoriales et des zones économiques exclusives (Lasserre 2010a, 69). Par conséquent, il n'y a pas vraiment de vide créé par la fonte des glaces au niveau des ressources.

Concernant la possibilité des nouvelles voies maritimes arctiques. On dit avec raison, que les voies maritimes, passant par l'arctique, entre l'Europe et l'Asie est plus courte d'environ 7000 km qu'elle ne l'est de par le canal de Panama ou de Suez (Lasserre 2011, 800). Cela signifierait une grande économie de carburant et en salaire. Or, Frédéric Lasserre démontre de façon très convaincante que les voies maritimes arctiques ne seront pas des voies majeures de transport au même titre que le sont Panama et Suez.

D'abord, il y a une nuance à apporter concernant la distance. Lasserre montre que selon la position des ports de départ et d'arrivée, l'Arctique n'est pas toujours la

voie la plus courte. Plus les deux ports sont au Nord, plus l'Arctique est une solution avantageuse pour la distance. Par contre. Plus les deux ports sont au Sud, plus Panama et Suez sont avantageés. Ensuite, il y a la difficulté à naviguer en Arctique. Il note qu'il y a beaucoup d'icebergs à la dérive ce qui complique grandement la navigation. D'ailleurs, des collisions surviennent encore. À cela s'ajoute la profondeur réduite à certains endroits qui empêche carrément les plus gros bateaux de passer. Par ailleurs, cette difficulté de navigation remet en question la possibilité de passer en Arctique afin d'écourter le voyage. En effet, Lasserre fait remarquer que l'on peut comparer les routes Arctiques, de Panama et de Suez qu'en posant l'hypothèse que la vitesse est constante. Or, puisque l'Arctique est difficilement navigable, ses voies maritimes sont moins attrayantes. Pour finir, Lasserre explique que les compagnies d'assurance chargent plus cher pour les voyages en régions arctiques. Cela diminue encore plus l'attrait pour les compagnies de transport. D'ailleurs, le résultat d'une enquête entre 2008 et 2009 a montré qu'une majorité des compagnies transporteur de conteneurs n'envisageaient pas de développer leurs activités dans l'Arctique (Lasserre 2010a; 2010b; 2011). Tout cela fait dire à Frédéric Lasserre que le :

« Traffic is unlikely to be heavy : the Arctic will not be another Panama. Traffic will, however, be boosted by either bulk transit or, more probably by mineral and oil exploitation – potentially very polluting cargos. Control and regulation fo shipping in the Arctic, therefore, remain necessary in order to reduce pollution risk » (Lasserre 2011, 807).

Ce dernier point est très important, car cela permet d'expliquer ce que Robert Huebert constate, c'est-à-dire, que les États arctiques bâtissent leur capacité arctique. Or, en regardant en détail les vaisseaux qui sont « Ice capable », on se rend compte que pour le Canada, le Danemark et la Norvège cette capacité arctique remplit des fonctions brigadières et non de combat. Dans le cas du Canada, aucun n'est « Combat-capable ». Pour le Danemark, Huebert dit lui-même que les vaisseaux sont conçus pour recevoir des armes, mais qu'ils ne seront pas armés par défaut. Seulement la Norvège s'est dotée de navire armé, mais notons que le *Svalbard* est « Ice capable » et à une capacité de combat limitée alors que les *Skjold*, qui sont des vaisseaux de patrouille, ont une capacité arctique « possible ». Les autres navires norvégiens rapportés par Huebert n'ont soit pas de capacité de combat ou de capacité arctique (Huebert 2010). C'est donc dire que les trois sur cinq États côtiers ont une capacité arctique militaire très limitée, voire même inexistante. Quant aux États-Unis et la Russie, ils sont tous en train de construire des sous-marins ayant une capacité arctique militaire.

Si on exclut les deux grandes puissances, on constate que les autres États construisent essentiellement des vaisseaux de patrouille. Cela est en parfaite logique avec leur discours et les objectifs de la communauté arctique discutés précédemment. En effet, si comme le prétend Lasserre, les plus grandes menaces futures sont environnementales, alors la capacité de contrôler les navires qui transigent par l'Arctique est primordiale.

Pour conclure, l'argumentation pour la plausibilité d'un conflit dû à l'incertitude en Arctique n'est pas très valable pour ces différentes raisons. La deuxième catégorie d'argument défendant la plausibilité d'un conflit entre les membres de la communauté arctique concerne les institutions et organisations internationales inadéquates face aux défis que pose l'Arctique.

#### **4.2 Institutions inadéquates?**

Lorsqu'on critique les institutions ou les organisations internationales comme étant inadéquates, on fait référence à deux choses. D'abord, le Conseil de l'Arctique qu'on juge insuffisamment contraignant. Puis, le cadre légal entourant le partage des sous-sols marins et l'inexistence de toutes autres formes d'institutions pouvant contraindre les États arctiques.

La critique la plus importante qu'on peut faire au Conseil de l'Arctique c'est de ne pas traiter des affaires de sécurité militaire. À la demande des États-Unis, sans quoi ils n'auraient pas joint le Conseil (Huebert 2004, 212), la déclaration d'Ottawa spécifie explicitement que le Conseil de l'Arctique ne doit pas traiter des enjeux de sécurité militaire (Huebert 2004, 212; Berkman 2012, 126; Ottawa declaration). On le comprend, cela empêche toute forme d'alliance formelle pour une paix en Arctique découlant du Conseil de l'Arctique. De plus, on critique le Conseil davantage, car il ne traite pas d'un très grand nombre d'enjeux mis à part de l'environnement. Qu'il sert surtout à identifier des problèmes et défis, sans toutefois apporter des solutions ou élaborer une

stratégie d'actions. Enfin, la capacité du Conseil est directement tributaire du financement et de la volonté politique des États arctiques (Huebert 2004, 213).

Cela ne signifie pas que l'identification des problèmes/défis n'est pas importante. Au contraire, les évaluations de risques : « have become vehicles for articulating regional interests and for protecting regional actors from the side effects of global processes » (Young 2005, 12). Par ailleurs, le Conseil de l'Arctique se penche aussi sur les enjeux de développement socioéconomique avec le *Sustainable Development Action Plan* (Young 2005, 12).

La critique principale qu'on fait généralement à la *United Nation Convention on the Law of the Sea* (UNCLOS) c'est d'avoir des règles floues et complexes quant au partage des eaux (Bartenstein 2008, 561; voir aussi Huebert 2004; Pharand 1984, Hoel 2009). Certes, plusieurs éléments complexifient la situation en Arctique : l'extension des plateaux continentaux, la délimitation des zones frontalières conflictuelles ou le statut des eaux. À cela s'ajoute la contrainte de la Commission des limites du plateau continental quant aux zones conflictuelles. En effet, la commission n'examine pas les demandes d'extension si cela touche à une zone où un différend existe. La commission examine une zone conflictuelle seulement s'il existe un accord préalable de toutes les parties impliquées dans le différend (Bartenstein 2008, 555). C'est ce qui fait dire à certains qu'il manque une institution efficace pouvant régir l'Arctique et ces problèmes complexes (Berkman 2012; Huebert 2004).

Sans quoi, les conflits sont difficiles à résoudre. D'autant plus que les États arctiques utilisent le principe de partage qui sert son intérêt selon le cas (Oreshenkov 2009, 128-9). Oreshenkov le démontre bien lorsqu'il explique que dans le cas de la frontière canado-américaine, le Canada préfère appliquer le principe dicté dans l'entente anglo-russe de 1825, alors que les États-Unis souhaitent qu'on applique le principe de la ligne médiane. Or, dans le cas de la frontière dans la mer de Bering, les États-Unis préfèrent utiliser la frontière définie dans l'entente américano-russe de 1867, alors que la Russie préfère le principe de la ligne médiane. Toutefois, lorsqu'il est question du partage de la mer de Barent, la Norvège préfère le principe de la ligne médiane, mais la Russie argumente pour un partage basé sur un principe d'égalité. Ce qu'Oreshenkov montre ici, c'est qu'en l'absence d'institutions claires et précises pour le partage des zones conflictuelles, l'intérêt national prime sur l'intérêt collectif.

Force est d'admettre que les institutions internationales pour le partage de l'Arctique et le Conseil de l'Arctique ont des lacunes importantes. Est-ce que ces lacunes sont assez importantes pour miner la paix dans l'Arctique? Est-ce que des institutions formelles avec des mécanismes solides contre l'utilisation de la violence empêcheraient toutes violences à coup sûr? En fait, les lacunes présentées par les différents auteurs ne permettent pas d'écarter l'idée de l'existence d'une communauté de sécurité.

Adler et Barnett soutiennent que : « security communities can exist in the absence of well-developed strategic ties or a formal alliance, but in any case there are tacit and/or formal normative prohibitions against states settling their disputes through

military means » (Adler et Barnett 1998, 35). Cela signifie que malgré les lacunes importantes des institutions et organisations internationales actuelles, une communauté de sécurité peut quand même exister. Or, on peut même voir des indices de normes interdisant la violence.

En premier lieu, la déclaration d'Ilulissat est le résultat d'une volonté des cinq États côtiers d'exprimer leur engagement respectif envers le cadre légal et non pas envers un régime de violence. Faisant suite à la (sur)couverture médiatique du drapeau russe planté sur le pôle Nord, la communauté internationale a voulu un engagement ferme des États arctiques envers la paix. On peut lire dans la déclaration :

« we recall that an extensive international legal framework applies to the Arctic Ocean [...] notably, the law of the sea provides for important rights and obligations concerning the delineation of the outer limits of the continental shelf, the protection of the marine environment, including ice-covered areas, freedom of navigation, marine scientific research, and other uses of the sea. We remain committed to this legal framework and to the orderly settlement of any possible overlapping claims » (Arctic Ocean Conférence 2008).

Un exemple de cet engagement envers la résolution pacifique (orderly) des différends est sans doute le traité entre la Russie et la Norvège pour la délimitation et la coopération dans la mer de Barents. Le traité : « is a shining example of peaceful dispute resolution in the Arctic Ocean [and] underscores the high level of cooperation that exist

among the Arctic coastal states as they resolve their boundary issues in the Arctic Ocean » (Berkman 2012, 129). Notons aussi le Canada et les États-Unis qui, malgré le fait qu'ils n'arrivent pas à s'entendre, ont décidé de maintenir « un accord pour demeurer en désaccord » (Lasserre 2010a, 66).

C'est donc dire que les arguments pour la plausibilité d'un conflit en Arctique basés sur les lacunes des institutions et organisations internationales, aussi importantes soient-elles, ne permettent pas d'éliminer la possibilité qu'une communauté de sécurité en Arctique existe puisque les États arctiques ont montré jusqu'à maintenant une grande volonté de coopération. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une entente formelle institutionnalisée ou bien un Conseil où l'on parle de sécurité militaire pour continuer à coopérer à l'amélioration de la sécurité de la région.

Il ne reste maintenant qu'à examiner le troisième type d'arguments défendant la plausibilité d'un conflit en Arctique soit la Russie en tant qu'État menaçant.

### **4.3 La menace russe?**

Le 2 août 2007, jour où deux sous-marins ont atteint la profondeur record de 4261 mètres dans l'océan Arctique, a marqué l'imaginaire des gens (Kolodkin, et Glandin 2007, 6). Cependant, ce n'est pas pour l'exploit technologique et scientifique qu'on s'en rappelle, mais parce que les explorateurs à bord des sous-marins ont planté un drapeau russe dans le sol marin directement sur le pôle Nord. Cela est grandement perçu par les Occidentaux comme une preuve de l'expansionnisme russe en Arctique (Teeple 2010; Kolodkin et Glandin 2007; Overland 2010; Bartenstein 2008; Piskunova 2010).

Par ailleurs, il peut être défendu très facilement que l'Arctique constitue une zone stratégique clé pour la Russie. D'abord parce qu'une grande quantité des ressources potentielles se retrouverait sur le territoire russe : « 60% of undiscovered Arctic Oil is located in Russian Territory [and] all but a very small percentage of these resources are on shore or within the Russian EEZ » (Antrim 2010, 92). Ensuite, avec l'hypothèse de la navigation facilitée par l'ouverture de l'Arctique, la Russie aurait enfin accès à un océan pour déployer sa flotte militaire. Alors que la Russie a été confinée de tous les côtés par les autres États et au Nord par la glace, l'ouverture de l'Arctique est une belle occasion pour la Russie de se développer en tant qu'État maritime (Antrim 2010, 89-90 et 100).

Pour finir, le déploiement russe inquiète : la reprise des vols de bombardiers en Arctique et souvent, ces vols passent très près des frontières des autres États arctiques (Teeple 2010; Piskunova 2010; Le Roy 2010); le regain de l'activité des sous-marins russes (Le Roy 2010, 106-7). En résumé, la Russie a des intérêts importants en Arctique et a des comportements belliqueux. Or, plusieurs auteurs ne sont pas de cet avis.

En premier lieu, la Russie a plutôt un comportement coopératif et pacifique envers les autres États arctiques, et ce, depuis 25 ans. Rappelons l'initiative de Gorbatchev de 1987 qui mena à la création de IASC, première organisation formelle pour la coopération entre les États arctiques. Gorbatchev demande à cette époque pour la coopération entre les États arctiques pour la création d'une zone de paix et de coopération (Osherenko 1989, 144; Vartanov et Roginko 1990, 70-1; Keskitalo 2007).

URSS coopérait déjà à cet époque avec les États arctiques côtiers à travers plusieurs ententes bilatérales concernant l'environnement et la faune et la sécurité nucléaire (Osherenko 1989, 152-3).

Aujourd'hui la Russie est entièrement engagée et respectueuse des organisations formelles et institutions en Arctique. D'abord, elle est la première à s'engager dans le processus de reconnaissance de l'extension de son plateau continental auprès de la *Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS)*. Lorsque la commission a conclu que la Russie n'avait pas assez de preuves scientifiques pour démontrer que son plateau continental peut être prolongé, cette dernière a entrepris de collecter les données nécessaires (Antrim 2010, 96; Kolodkin 2007, 14). Lorsqu'en 2009, la Russie s'est encore une fois dite que leur deuxième soumission n'avait pas assez de preuves scientifiques, elle a encore une fois choisi d'adresser le problème en retardant la prochaine soumission pour 2013 le temps qu'elle ait la capacité technologique de fournir ces preuves. Cela montre qu'elle joue selon les règles du jeu établies par l'UNCLOS, car malgré les difficultés que l'institution (UNCLOS) lui pose, elle continue de s'engager dans la voie prescrite par lesdites institutions.

Ajoutons aussi qu'en 2010, la Russie a conclu un traité avec la Norvège pour le partage des eaux dans la mer de Barents. Ce traité n'est pas parfait puisqu'il laisse de côté le statut des eaux autour de l'archipel norvégien de Svalbard, une partie importante du conflit territorial entre les deux États (Oreshenkov 2010). Cependant,

cela montre que la Russie institutionnalise ses relations avec ces voisins. C'est là une attitude très pacifique et coopérative.

En deuxième lieu, les actions de la Russie qualifiées de belliqueuses par certains peuvent être interprétées autrement. L'épisode du *flagplanting* par exemple aurait beaucoup plus du coup médiatique que d'un « coup d'État ». Autrement dit, il ne s'agit pas, comme le prétend Peter MacKay, d'acquérir du territoire comme à l' « époque médiévale », mais plutôt de montrer symboliquement son engagement pour les enjeux arctiques à l'aide d'un « stunt » publicitaire. Ainsi, il faut voir cet épisode de la même façon qu'un drapeau planté par un explorateur au sommet d'une montagne : « It may be noted that an expedition that, for example, conquered the Everest places its flag there and does not call into question Nepal's sovereignty over that mountain summit » (Kolodkin et Glandin 2007, 7). Ce qui fait dire à plusieurs que cet épisode est une technique de relation publique qui a bien marché (Bartenstein 2008; Piskunova 2010). Enfin, le plus intéressant lorsqu'on regarde ce type de comportement c'est que, d'une part, cela semble servir de justifications à des objectifs autres, et de l'autre, la Russie n'est pas le seul État à se prêter à ce petit jeu (Lackenbauer 2010, 896-7).

En dernier lieu, la Russie est très dépendante technologiquement sur les autres États pour l'exploitation des hydrocarbures. En effet, Indra Overland montre bien que l'expertise nécessaire à l'exploitation en mer n'est pas présente en Russie et qu'elle doit se fier à des partenaires provenant des autres États pour obtenir cette expertise

(Overland 2010, 871). La paix et la coopération avec les États arctiques pour garantir la technologie et la connaissance qu'il faut à la Russie.

### **Conclusions : Les États arctiques forment-ils une communauté *de sécurité*?**

Dans un premier temps, nous avons vu à travers ce travail que les États arctiques forment une communauté : la communauté arctique. En deuxième temps, il a été démontré que les menaces à la paix entre les États arctiques ne sont pas des menaces importantes. La perception que des situations ou des événements sont des menaces semblent provenir d'une certaine volonté qu'ont les États de montrer qu'il y a un besoin pour une politique en Arctique. À titre d'exemple, en interprétant l'épisode du flagplanting comme une menace, le Canada peut justifier sa politique arctique et l'achat de navire militaire pour assurer une présence en Arctique (its use it or lose it).

Par ailleurs, les menaces ainsi nuancées, on peut affirmer qu'il ne reste plus vraiment de menace à la paix en Arctique. Les États sont engagés dans des processus de résolution pacifique de leurs conflits, et dans le cas où le conflit n'est pas pris en considération dans leurs politiques alors, les États adoptent une attitude relativement pacifique à l'instar du Canada et des États-Unis à l'endroit des eaux dans l'archipel canadien : être en accord pour demeurer en désaccord.

C'est ce qui nous permet d'affirmer que les États ne s'attendent ni se préparent à un conflit en Arctique. Comme nous l'avons vu, la capacité arctique que développent les États arctiques n'est pas, comme l'interprète Rob Huebert, un signe que ceux-ci s'attendent à un conflit, mais plutôt le résultat de ce que les États anticipent comme

leur besoin. C'est-à-dire, une flotte ayant besoin de patrouiller l'Arctique afin de contrôler les bateaux qui seront potentiellement plus nombreux. La sécurité est certes la motivation pour construire ces navires, mais il ne s'agit pas de se sécuriser contre les autres États.

C'est pourquoi on peut affirmer que les États arctiques ont des attentes fiables de changement pacifique. Ces attentes jumelées avec leur identité collective, on peut alors dire qu'ils possèdent les deux caractéristiques d'une communauté de sécurité. Or, force est d'admettre que les États arctiques ne sont pas complètement intégrés ensemble. Si on compare avec le cadre théorique d'Adler et Barnett, on se rend compte que la communauté de sécurité arctique possède certains éléments de chacune des phases alors qu'il lui manque d'autres éléments de ces mêmes phases.

Cependant, le cadre théorique, au dire même d'Adler et Barnett, ne doit pas nécessairement être utilisé intégralement. Puisque les communautés de sécurité sont socialement construites, elles ont rarement la même origine ni le même cheminement : « the notion that security communities are socially constructed means that they have a history and, therefore, exhibit an evolutionary pattern that follows the direction of « the arrow of time » (birth, growth, maturity, etc). But because security communities evolve from path dependent processes, their origins and paths will vary considerably » (Adler et Barnett 1998, 49). La communauté de sécurité arctique a sa propre origine et son propre cheminement.

Il a été montré dans la première partie de ce travail que le commencement de leurs relations plus formelles en Arctique a commencé un peu avant la fin de la Guerre froide. Il n'est pas étonnant que leur relation n'ait pas abouti en un réseau dense de relations, d'institutions et d'organisations. À cause de leur histoire, la Russie et les États-Unis restent relativement difficiles à intégrer dans les mêmes organisations ou institutions. Il y a certes encore une rivalité entre les deux États qui est grandement motivée par des intérêts domestiques divergeant. Cependant, dans le contexte de l'Arctique, les deux États ont su trouver un terrain d'entente et ont bâti une identité commune avec des intérêts communs à long terme.

On peut donc conclure qu'au lieu d'être le résultat d'un processus d'intégration menant vers l'identité commune, le processus en place dans l'Arctique a créé une identité commune d'abord. C'est à partir de cette identité commune que la communauté de sécurité arctique se dote d'institutions et d'organisations afin de gérer les défis communs qui les attendent.

Enfin, comme le rappellent Adler et Barnett, un recul en arrière est toujours possible. Si les comportements des États arctiques, voire d'un seul, changent drastiquement et que les autres États commencent à percevoir la possibilité que leurs conflits ne se règlent plus de façon pacifique, alors on pourrait très bien assister à un retour à des politiques dures où l'intérêt national prime.

Ce n'est certainement pas à souhaiter. D'autant plus que si la communauté de sécurité perdure, cela sera un pas de plus dans l'intégration de la Russie dans la communauté internationale.

## Bibliographie

- Adler, Emanuel. 1997. « Imagined (Security) Communities : Cognitive Regions in International Relations ». *Millennium* 26 (no.2) : 249-77.
- Adler, Emanuel et Michael Barnett. 1998. *Security Communités*. Cambridge University Press : Cambridge.
- Antrim, Caitlyn L. 2010. « The New Maritime Arctic : Geopolitics and the Russian Arctic in the 21st Century ». *Russia in Global Affairs* 8 (no. 3): 87-100.
- Arctic Council. 1996. Ottawa Declaration. En ligne. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/file/13-ottawa-declaration> (consulté le 17 septembre 2012).
- Arctic Ocean Conférence. 2008. The Ilulissat Declaration. En ligne. [http://www.oceanlaw.org/downloads/arctic/Ilulissat\\_Declaration.pdf](http://www.oceanlaw.org/downloads/arctic/Ilulissat_Declaration.pdf)
- Baev, Pavel K. 2008. « From West to South to North : Russia Engages and Challenges Its Neighbours ». *International Journal* 63 (no. 2): 291-305.
- Bartenstein, Kristin. 2008. « Planter des drapeaux : Quelles règles pour répartir le plancher océanique de l'Arctique ». *Études Internationales* 39 (no. 4): 537-61.
- Bartenstein, Kristin. 2010. « Le fond marin arctique : convoitises et confusions ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.
- Berkman, Paul A. 2012. « Our Common Future in the Arctic Ocean ». *The Round Table* 101 (no. 2): 123-35.
- Byers, Michael. 2010. « Cold Peace : Arctic cooperation and Canadian Foreign Policy ». *International Journal* 65 (no. 4):899-912.
- Deutsch, Karl W. 1957. *Political Community and the North Atlantic Area*. Princeton University Press : Princeton.
- Deprés, Sophie. 2010. « Risques, vulnérabilités et enjeux environnementaux induits par la navigation dans l'Arctique canadien ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.
- Halley, Paule, Cécile Pilarski et Ivana Otasevic. 2010. « Réflexion sur le développement durable et la souveraineté canadienne dans l'Arctique ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.

- Haftendorn, Helga. 2010. « Soft Solutions for Hard Problems ». *International Journal* 65 (no. 4): 809-24.
- Hoel, Alf H. 2009. « The High-North : Security and Defence Perspectives ». Dans Holtsmark, Sven G. and Brooke A. Smith-Windsor. *Security Prospects in the High North : Geostrategic thaw or freeze?* NDC. En ligne.  
[http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CCsQFjAB&url=http%3A%2F%2Fhawk.ethz.ch%2Fserviceengine%2FFiles%2FISN%2F102391%2Fpublicationdocument\\_singledocument%2F517b6a62-3f36-40be-a577-1f3a9337124c%2Fen%2Ffp\\_07.pdf&ei=vUOTUNDhFoTk0QHSq4HoBQ&usg=AFQjCNGrkt2BrTltgmbzSINVC09V\\_mj40Q](http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CCsQFjAB&url=http%3A%2F%2Fhawk.ethz.ch%2Fserviceengine%2FFiles%2FISN%2F102391%2Fpublicationdocument_singledocument%2F517b6a62-3f36-40be-a577-1f3a9337124c%2Fen%2Ffp_07.pdf&ei=vUOTUNDhFoTk0QHSq4HoBQ&usg=AFQjCNGrkt2BrTltgmbzSINVC09V_mj40Q) (consulté le 03 septembre 2012).
- Huebert, Robert N. 2004. « The Law of the Sea and the Arctic : an Unfulfilled Legacy ». *Ocean Yearbook* 18 : 193-219.
- Huebert, Robert N. 2010. « The Newly Emerging Arctic Security Environment ». *Canadian Defense & Foreign Affairs Institute* ». En ligne.  
<http://www.cdfai.org/PDF/The%20Newly%20Emerging%20Arctic%20Security%20Environment.pdf> (consulté le 19 nov 2012).
- Keskitalo, Carina. 2007. « International Region-Building : Development of the Arctic as an International Region ». *Cooperation and Conflict* 42 (no. 2): 187-205.
- Kolodkin, Anatolii and Sergei Glandin. 2007. « The Russian Flag on the North Pole ». *International affairs* 53 (no. 6):6-16.
- Lackenbauer, P. Whitney. 2010. « Mirror Images? Canada, Russia, and the Circumpolar World ». *International Journal* 65 (no. 4):879-98.
- Lasserre, Frédéric. 2010a. « L'Arctique, zone de confrontation ou de coopération? Genèse de relations complexes et anciennes ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.
- Lasserre, Frédéric. 2010b. « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales? ». *Critique internationale* 49 (oct-déc): 131-56.
- Lasserre, Frédéric. 2011. « Arctic Shipping Routes : from the Panama myth to reality ». *International Journal* 66 (Automne): 793-808.
- Lasserre, Frédéric et Suzanne Lalonde. 2010. « Droit de la mer et souveraineté sur les passages arctiques ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.

- Lackenbauer P. Whitney and Peter Kikkert, dir. 2010. *The Canadian Forces & Arctic Sovereignty : Debating Roles, Interests and Requirements, 1968-1974*. Waterloo(Ontario) : LCMSDS Press.
- Le Roy, Jérôme. 2010. « L'activisme militaire russe dans l'Arctique : nouvelle guerre froide ou volonté d'exister ? ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.
- Magnússon, Magnús et Terje Tveito. 1995. *Co-operation in the Arctic Region : Report submitted to the Nordic Council of Ministers*. Nordic Council of Minister – Publishing Unit.
- Northern Forum. 2012. Site web. <http://www.northernforum.org/> (Consulté le 12 septembre 2012)
- Oreshenkov, Alexander. 2009. « Arctic Diplomacy : History lessons for settling disputes on Litigious territories ». *Russia in Global Affairs* 7 (no. 4): 121-32.
- Oreshenkov, Alexander. 2010. « Arctic Square of Opportunities : The North Pole and the 'Shelf' of Svalbard Cannot be Norwegian ». *Russia in Global Affairs* 8 (no. 4): 136-44.
- Osherenko, Gail. 1989. « Environmental Cooperation in the Arctic : Will the Soviets Participate? ». *Current Research on Peace and Violence* 12 (no. 3): 144-157.
- Overland, Indra. 2010. « Russia's Arctic Energy Policy ». *International Journal* 65 (no. 4): 865-78.
- Pelletier, Sébastien et Caroline Desbiens. 2010. « Changements climatiques et communautés inuit ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.
- Pharand, Donat. 1984. « The Legal Régime of the Arctic : Some Outstanding Issues ». *International Journal* 39 (no. 4): 742-799.
- Plouffe, Joël. 2011. « Canada's Tous Azimuts Arctic Foreign Policy ». *The Northern Review* 33 (Spring): 69-94.
- Piskunova, Ekaterina. 2010. « Russia in the Arctic : What's Lurking Behind the Flag? ». *International Journal* 65 (no. 4):851-64.
- Roberts, Kari. 2010. « Jets, Flags, and a new Cold War? Demystifying Russia's Arctic intentions ». *International Journal* 65 (no. 4):957-76.
- Roussel, Stéphane. 2010. « Continentalisme et nouveau discours sécuritaire : le grand nord assiégé ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques* :

*Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.

- Sneyd, Elizabeth et Andrea Charron. 2010. « Sécurité dans l'Arctique : Au-delà des Forces canadiennes ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.
- Teeple, Nancy. 2010. « A Brief History of Intrusions into the Canadian Arctic ». *Canadian Army Journal* 12 (no. 3): 45-68.
- Vartanov, Raphael V. Alexei Yu. Roginko. 1990. « New Dimensions of Soviet Arctic Policy : Views from the Soviet Union ». *Annals of the American Academy of Political and Social Science*. 512 (nov): 69-78.
- Williams, Lisa. 2011. « Canada, the Arctic, and Post-National Identity in the Circumpolar World ». *The Northern Review* 33 (Spring): 113-31.
- Young, Oran R. 2005. « Governing the Arctic : From Cold War Theater to Mosaic of Cooperation. *Global Governance* 11 (no. 1): 9-15.
- Young, Oran R. 2011. « The Future of the Arctic : Cauldron of Conflict or Zone of Peace ». *International affairs* 87 (no. 1): 185-93.

#### **Bibliographie consultée, mais non citée**

- Byers, Michael. 2010. « Cold Peace : Arctic cooperation and Canadian Foreign Policy ». *International Journal* 65 (no. 4):899-912.
- Honneland, Geir. 2010. « East-West Collaboration in the European North : Structures and Perceptions ». *International Journal* 65 (no. 4): 837-50.
- Roberts, Kari. 2010. « Jets, Flags, and a new Cold War? Demystifying Russia's Arctic intentions ». *International Journal* 65 (no. 4):957-76.
- Lackenbauer P. Whitney and Peter Kikkert, dir. 2010. *The Canadian Forces & Arctic Sovereignty : Debating Roles, Interests and Requirements, 1968-1974*. Waterloo(Ontario) : LCMSDS Press.
- Lasserre, Frédéric. 2007. « Souveraineté, sécurité et identité : le Canada face aux défis posés par le changement climatique dans l'Arctique ». *International journal of Canadian Studies* 36: 267-86.
- Magnússon, Magnús et Terje Tveito. 1995. *Co-operation in the Arctic Region : Report submitted to the Nordic Council of Ministers*. Nordic Council of Minister – Publishing Unit.

Nord, Douglas C. 2010. « The shape of the Table, the Shape of the Arctic ». *International Journal* 65 (no. 4): 825-36.

Sneyd, Elizabeth et Andrea Charron. 2010. « Sécurité dans l'Arctique : Au-delà des Forces canadiennes ». Dans Lasserre, Frédéric, dir. *Passages et mers arctiques : Géopolitique d'une région en mutation*. Presse de l'Université du Québec : Montréal. 516pp.